

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 8 octobre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière
Maître Alexandrine Gemme, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Sont absentes :

Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

248-10-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

249-10-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-10-19 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ COMMUNICATIONS DU 26 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le

numéro 19-0740;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité communications du 26 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-10-19 **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CULTUREL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 19-0674;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité culturel du 3 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-10-19 **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0730;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-10-19 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0712;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité technique municipal du 19 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-10-19 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0713;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 19 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

255-10-19 **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 septembre 2019 au 7 octobre 2019 :

Liste F-2019-28	Chèques à ratifier	836 792,28 \$
Liste F-2019-29	Comptes à payer	338 792,34 \$
Liste F-2019-30	Salaires périodes 19 et 20	307 879,52 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0693;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

256-10-19 **DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder à l'embauche d'un employé manuel de voirie, surnuméraire, en vue de compléter l'équipe des cols bleus;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 19-0714;

Conformément à l'article 3 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des embauches du mois de septembre 2019 à la séance du conseil suivant celles-ci.

257-10-19 **ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PAR INVITATIONS API-19-062-DG ASSUJETTI À UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES À DEUX ENVELOPPES CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ DESTINÉE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DE LA POMME DE TERRE À SAINT-AMABLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-19-062-DG concernant la réalisation d'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la

transformation de la pomme de terre à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la résolution 232-09-19;

CONSIDÉRANT la résolution 233-09-19 et l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) concernant l'utilisation facultative d'un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'un processus de pondération et d'évaluation des offres tenu conformément à la loi, le soumissionnaire Expansion stratégies inc., a obtenu la meilleure note finale;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0704;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADJUGER le contrat API-19-062-DG concernant la réalisation d'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable au soumissionnaire titulaire de la meilleure note finale (21,74), à l'issue du processus de pondération et d'évaluation des offres, soit Expansion stratégies inc., pour un montant de 60 088,80 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-10-19

MODIFICATION - RÉSOLUTION 276-10-18 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 19-0741;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE MODIFIER la résolution 276-10-18 afin que le deuxième paragraphe se lise dorénavant comme suit :

DE S'ENGAGER, en outre, à assumer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer, lesquels varient entre 50 % et 80 %, pour les logements prévus dans le projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans, dans la mesure où cette contribution fera l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution modifiée à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-10-19

DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'IMPLANTATION D'UNE HAIE BRISE-VENT AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que l'autoroute 30, sur le territoire de la MRC de Marguerite-d'Youville, fait face à de forts vents durant la saison hivernale, ce qui cause notamment des difficultés pour l'entretien;

CONSIDÉRANT que la poudrerie, le vent et le temps froid rendent la circulation difficile sur une bonne partie de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que les usagers de cette autoroute sont à la merci des forts vents en période hivernale et que l'on constate fréquemment des sorties de route;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années le vent et la poudrerie en période hivernale ont provoqué des accidents graves, qui ont même coûté la vie à plusieurs personnes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a développé une expertise dans l'implantation de haies brise-vent;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une haie brise-vent pourrait accroître la sécurité des usagers par une diminution des effets de la poudrerie et du vent;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'implanter une haie brise-vent aux abords de l'autoroute 30 sur le territoire de la MRC de Marguerite-d'Youville;

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec à l'effet que la MRC de Marguerite-d'Youville est disposée à participer à un comité de travail en vue de planifier l'implantation d'une telle haie brise-vent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-10-19

SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE - CANADA CARBON C. MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement Solidarité GSLR avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable comprend les enjeux de ce dossier et désire soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et RÉSOLU :

DE SOUTENIR la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

261-10-19

ADOPTION - RÈGLEMENT 730-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 730-00-2015 CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0679;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 730-03-2019 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-10-19

ADOPTION - RÈGLEMENT 743-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 743-00-2017 AFIN DE DIMINUER LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0678;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 743-02-2019 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-10-19

ADOPTION - RÈGLEMENT 769-00-2019 RELATIF AU COLPORTAGE ET À LA SOLLICITATION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 519-03

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 519-03 afin notamment de prévoir certaines exceptions et de modifier le libellé afin d'en faciliter l'application et l'interprétation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 769-00-2019 relatif au colportage et à la sollicitation et remplaçant le Règlement 519-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-10-19

ADOPTION - RÈGLEMENT 770-00-2019 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q., 2018, chapitre 8) qui modifie l'article 966.2.1 du *Code municipal du Québec*, effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT que l'article 966.2.2 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la Municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise principalement dans un souci d'uniformité avec la majorité des autres villes de la MRC de Marguerite-d'Youville ainsi que pour en diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0677;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 770-00-2019 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-10-19

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 750-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 491-02 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX ÉGOUTS ET À L'AQUEDUC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU

Le conseiller Michel Martel donne avis que le *Règlement 750-05-2019 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin d'apporter des précisions sur les dispositions relatives aux compteurs d'eau* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement 750-05-2019 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin d'apporter des précisions sur les dispositions relatives aux compteurs d'eau* est déposé séance tenante.

266-10-19

APPROBATION – AJOUTS À LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT la résolution 045-02-19;

CONSIDÉRANT les documents ajoutés à la liste de destruction de documents générée en date du 11 septembre 2019 par l'archiviste de la MRC de Marguerite-d'Youville;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0691;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que proposé, la destruction des documents ajoutés à la liste de destruction préalablement approuvée au moyen de la résolution 045-02-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 978 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9398-2353 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir une partie du lot numéro 5 978 274 du Cadastre du Québec afin d'aménager un sentier piétonnier reliant le parc Dalpé, situé sur la rue Dalpé, à la rue David Nord;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra aux citoyens de circuler de façon sécuritaire entre les deux rues, notamment pour se rendre à l'école primaire Le Rocher;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0642;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Offre d'achat d'une partie du lot numéro 5 978 274 du Cadastre du Québec*, avec l'entreprise 9398-2353 Québec inc., pour un prix total de 6,50 \$ le pied carré, cette offre étant annexée à la présente résolution, ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNULATION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 5 979 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 428-12-09;

CONSIDÉRANT l'acte d'échange signé entre la Municipalité et Sylvain McDuff et Josée Bissonnette devant M^e Nathalie Jodoin, notaire, le 20 décembre 2010, sous le numéro 19 471 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 17 808 777;

CONSIDÉRANT que cet acte prévoyait une servitude, en faveur de la Municipalité, permettant le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'égout ainsi qu'un droit de passage ayant pour but l'exercice de telle servitude;

CONSIDÉRANT que la conduite d'égout a été déplacée aux termes de travaux effectués au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la servitude est devenue inutile et désuète suite à ces travaux et qu'il y a lieu de l'annuler;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0701;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'annulation de la servitude sur une partie du lot numéro 5 979 255 du Cadastre du Québec avec Sylvain McDuff et Josée Bissonnette, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-10-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE CAMIONNAGE EN VRAC -
POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prioriser ses citoyens pour le transport de matières en vrac en concluant une entente qui leur permettra de travailler davantage sur leur territoire lors de certains contrats de construction majeurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est disposée à insérer, dans ses documents d'appel d'offres de construction d'une valeur supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public, une clause de camionnage en vrac au bénéfice des camionneurs et des petites entreprises de camionnage en vrac membres du Poste de camionnage en vrac région 06 inc., en priorisant les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilisera en priorité ses propres camions pour le transport de matières en vrac de travaux exécutés en régie interne mais pourra avoir recours à l'occasion au poste de camionnage en vrac, notamment en cas d'insuffisance ou d'indisponibilité de camions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0654;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Entente de camionnage en vrac*, avec le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-10-19

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU
PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS, DE SON STATIONNEMENT
ET DE SA VOIE D'ACCÈS - VILLE DE SAINTE-JULIE**

CONSIDÉRANT qu'une partie du parc des Étangs-Antoine-Charlebois ainsi que son stationnement et sa principale voie d'accès se trouvent sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les deux villes ont chacune aménagé un stationnement, de part et d'autre de la portion de la rue Auger située au nord-ouest de la rue Thomas, à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ces stationnements sont accessibles tant aux utilisateurs du parc des Étangs-Antoine-Charlebois, appartenant à la Ville de Sainte-Julie, qu'aux utilisateurs du parc Le Rocher, appartenant à la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'aménagement et d'entretien de la partie du parc des Étangs-Antoine-Charlebois qui est située sur le territoire de la Municipalité ainsi que de son stationnement et de sa voie d'accès;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0717;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à l'aménagement et à l'entretien d'une partie du parc des Étangs-Antoine-Charlebois, de son stationnement et de sa voie d'accès*, avec la Ville de Sainte-Julie, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-10-19

AUTORISATIONS - VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN TERRAIN - LOT 5 132 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC - HABITATIONS M. WILLIAMS INC.

CONSIDÉRANT la résolution 329-11-15 aux termes de laquelle le conseil a accepté, avec conditions, la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-006-PIIA pour un emplacement situé sur la rue Principale et portant les numéros de lots 5 132 922 et 5 132 930 à 5 132 937 du Cadastre du Québec, permettant ainsi au requérant de procéder à des travaux de remblai afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées sur ces lots;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un terrain inutilisé adjacent aux lots précités, de forme rectangulaire et d'une superficie de 685,6 mètres carrés, désigné comme étant le lot numéro 5 132 929 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'Habitations M. Williams inc. a transmis à la Municipalité, le 11 novembre 2015, une offre d'achat afin d'acquérir, de gré à gré, le terrain de la Municipalité adjacent à son projet domiciliaire, en vue d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2017-013-DM acceptée aux termes de la résolution 116-04-17;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accepté et appuyé, au moyen de sa résolution 343-11-17, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 132 929 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 418144;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu toutes les autorisations nécessaires afin de mener à bien son projet de construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution 330-11-15, par la présente;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 19-0687;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la vente de gré à gré, par acte notarié, du terrain inutilisé désigné comme étant le lot numéro 5 132 929 du Cadastre du Québec, à l'entreprise Habitations M. Williams inc. et pour un montant total de 61 500 \$, taxes en sus, payable au plus tard au moment de la signature de l'acte de vente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cette transaction, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE REMPLACER la résolution 330-11-15, datée du 13 novembre 2015, par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-10-19

CHANGEMENT DE VOCATION CONDITIONNEL - LOT 5 132 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre d'achat transmise à la Municipalité le 11 novembre 2015;

CONSIDÉRANT les résolutions 329-11-15, 330-11-15, 343-11-17 et 116-04-17;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 19-0726;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE DÉCLARER que le lot numéro 5 132 929 du Cadastre du Québec ne fera plus partie du domaine public de la Municipalité, advenant sa cession aux termes de l'offre d'achat présentée par Habitations M. Williams inc. le 11 novembre 2015, étant entendu que l'immeuble continuera à faire partie du domaine public de la Municipalité s'il ne fait pas l'objet d'une telle aliénation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

273-10-19

AUTORISATIONS, CONFIRMATIONS ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE - DEMANDE DE FINANCEMENT - MISE EN VALEUR DU PARC LE ROCHER - NATURE-ACTION QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est promoteur d'un projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno depuis 2005;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité écologique des boisés qui forment le Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, de conserver et de rétablir la connectivité entre les milieux naturels et de contrer la fragmentation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que plusieurs milieux naturels de ce corridor ont été identifiés comme bois et corridors forestiers métropolitains d'intérêt écologique par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et faisant partie de la Trame verte et bleue du Grand Montréal identifié dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec a été mandatée par la Municipalité afin d'établir un plan de restauration, en vue de la mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet de mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher permettrait à la Municipalité de maintenir ou d'accroître la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet implique la présentation d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer, quant à ce projet, la résolution municipale numéro 327-11-15 datée du 13 novembre 2015, par la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit présenter sa reddition de comptes à la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0703;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la présentation, par la Municipalité de Saint-Amable, d'une demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le tout en vue de la mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute convention ou document requis afin de donner effet aux présentes, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE CONFIRMER, à l'égard de ce projet, que la Municipalité s'engage à assumer sa part d'investissement;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à réaliser les activités de communication énoncées à cette demande de financement;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

DE DÉSIGNER à titre de personne responsable de ce projet ainsi qu'à titre de personne contact, la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

DE REMPLACER la résolution numéro 327-11-15, datée du 13 novembre 2015, par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN INTÉRIEUR DE PÉTANQUE ET À LA PROMOTION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME - LES AMIS DE LA PÉTANQUE DE ST-AMABLE

CONSIDÉRANT que l'Organisme a présenté à la Municipalité une demande pour l'aménagement d'un terrain de pétanque intérieur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a aménagé, suite à cette demande, au sous-sol de l'Hôtel de ville, des terrains de pétanque intérieurs permettant aux citoyens de jouer à l'intérieur en période hivernale ou lors d'intempéries;

CONSIDÉRANT que la pétanque constitue une activité communautaire et de loisirs qui s'adresse principalement à la clientèle aînée de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C 47.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 19-0718;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Entente relative à l'aménagement d'un terrain intérieur de pétanque et à la promotion des activités de l'organisme*, avec l'organisme à but non lucratif Les Amis de la pétanque de St-Amable, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

275-10-19

AUTORISATION, MANDAT ET ENGAGEMENTS - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (FIMEAU) - PROJET D'ÉGOUT SANITAIRE PHASE 9A

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Municipalité ne bénéficie toujours pas des services d'égouts sanitaires municipaux;

CONSIDÉRANT le projet d'égout sanitaire phase 9A, comprenant les rues McDuff, Diana, Marseille, du Locle, Dahlia, des Lilas et du Mimosa (entre le numéro civique 661 de la rue du Mimosa et la rue des Lilas);

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0711;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme FIMEAU;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

DE MANDATER la firme Tétra Tech QI inc. afin de préparer et transmettre, dans le cadre de cette demande d'aide financière, tout document requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en assurer le suivi requis au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-10-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - PONCEAUX RUES WILLIAMS ET NICOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0710;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 11 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

277-10-19 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE L'ANNÉE 2019

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Saint-Amable de l'année 2019, tels que présentés dans le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0696.

278-10-19 ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC, MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 162 000 \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
485-02(516-03)	365 100 \$
529-04	222 200 \$
607-08	154 400 \$
611-08	1 830 000 \$
623-09	743 600 \$
625-09	151 600 \$
617-08	286 000 \$
610-08	102 100 \$
670-11	54 000 \$
738-00-2015	211 832 \$
738-00-2015	41 168 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 607-08, 611-08, 623-09, 625-09, 617-08, 610-08, 670-11 et 738-00-2015, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0697;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront en date du 22 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées moyennant le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation. À cette fin, le conseil autorise la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071, boulevard de Montarville
Boucherville, Québec
J4B 6R2

QUE les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, par la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité a, conformément à la loi, mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 607-08, 611-08, 623-09, 625-09, 617-08, 610-08, 670-11 et 738-00-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-10-19

ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 485-02 (516-03), 529-04, 607-08, 611-08, 623-09, 625-09, 617-08, 610-08, 670-11 et 738-00-2015, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 octobre 2019, au montant de 4 162 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suivant l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) :

1. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

421 000 \$	2,00000 %	2020
430 000 \$	2,05000 %	2021
440 000 \$	2,10000 %	2022
452 000 \$	2,15000 %	2023
2 419 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 99,71600

Coût réel : 2,28519 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

421 000 \$	1,95000 %	2020
430 000 \$	1,95000 %	2021
440 000 \$	1,95000 %	2022
452 000 \$	2,00000 %	2023
2 419 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,81600

Coût réel : 2,30787 %

3. BMO NESBITT BURNS INC.

421 000 \$	1,75000 %	2020
430 000 \$	1,80000 %	2021
440 000 \$	1,85000 %	2022
452 000 \$	2,00000 %	2023
2 419 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,97700

Coût réel : 2,31633 %

4. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

421 000 \$	2,00000 %	2020
430 000 \$	2,00000 %	2021
440 000 \$	2,00000 %	2022
452 000 \$	2,05000 %	2023
2 419 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,85200

Coût réel : 2,34857 %

5. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

421 000 \$	1,90000 %	2020
430 000 \$	1,95000 %	2021
440 000 \$	2,00000 %	2022
452 000 \$	2,00000 %	2023
2 419 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,27860

Coût réel : 2,49246 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0695;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 162 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-10-19

APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2019, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0734;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER le budget 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 24 septembre 2019;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, au montant de 1 849 628 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

281-10-19 DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt, car le requérant de certaines des demandes de dérogation mineure est une personne morale pour lequel il est actionnaire. Il se retire donc de la table des délibérations à 20 h 04.

Monsieur Robert Gagnon, maire suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.

282-10-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-015-DM - 795, RUE DRAPEAU (LOT 5 880 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 178 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 52,03 m² alors que la superficie maximale prescrite est de 48,77 m² (superficie excédentaire de 3,26 m²);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, sa maison est particulièrement de petite dimension en comparaison à la majorité des autres maisons du parc et plus particulièrement à une maison unifamiliale typique, ce qui a pour incidence de faire diminuer la superficie maximale autorisée pour la construction d'un garage détaché (superficie maximale du garage détaché équivalente à 75 % de la superficie du carré de maison);

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la superficie actuellement permise est insuffisante pour loger les équipements qu'il souhaite y remiser;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0720;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-015-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-10-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-016-DM - 620, RUE AUGER (LOT 5 881 164 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 178 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre des murs de garage détaché d'une hauteur de 4,88 m alors que la hauteur maximale prescrite est de 3,7 m (hauteur excédentaire de 1,18 m);
- permettre une porte de garage d'une hauteur de 4,27 m alors que la hauteur maximale prescrite est de 3,1 m (hauteur excédentaire de 1,17 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela lui permettrait de stationner ou remiser un véhicule lourd à l'intérieur du garage détaché sachant qu'il y est maintenant autorisé (Règlement de zonage numéro 712-00-2013, article 201);

CONSIDÉRANT que diverses propriétés voisines disposent de garages détachés de dimensions similaires à celles demandées par le requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0721;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-016-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-10-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-017-DM - 957, RUE MARTIN (LOT 5 975 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PARCELLE 1 - LOT PROJETÉ 6 333 456 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de 27,43 m alors la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 2,57 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0722;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-017-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-10-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-018-DM - 957, RUE MARTIN (LOT 5 975 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PARCELLE 2 - LOT PROJETÉ 6 333 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 2,57 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0723;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-018-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-10-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-019-DM - 957, RUE MARTIN (LOT 5 975 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PARCELLE 3 - LOT PROJETÉ 6 333 458 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 2,57 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0724;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-019-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-10-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-020-DM - 811, RUE DU NOYER (LOT 5 976 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre au balcon arrière d'empiéter sur une distance de 3,05 m dans la bande de protection riveraine de 10 m alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 3,05 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, il n'y a aucun autre espace disponible sur le terrain pour y construire un balcon arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0725;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-020-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-10-19

NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à 20 h 10.

289-10-19

RENOUVELLEMENT DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 726-00-2014 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne*;

CONSIDÉRANT la résolution 367-12-17;

CONSIDÉRANT que le mandat d'un des membres du Comité consultatif d'urbanisme prend fin le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de ce membre;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0729;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE RENOUELER le mandat du membre suivant du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, selon le terme prévu ci-dessous :

Membre citoyen	Terme
André Charlebois	31 octobre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019

- Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Résolution 2019-09-318 - Demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

- Ville d'Otterburn Park - Résolution 2019-09-251 - demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

- Ville de Varennes - Résolution 2019-387 - Demande de support aux actions et initiatives prises par les villes et MRC pour atteindre les objectifs fixés - bannissement de l'enfouissement des matières organiques - Société d'économie mixte de l'est de la Couronne Sud (SÉMECS) - Appui

- MRC de l'Assomption - Résolution 19-08-162 - Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - Appui

- Communauté métropolitaine de Montréal - Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation - Adoption et entrée en vigueur

- Ville de Blainville - Résolution 2019-09-517 - Demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles - appui à la MRC de Thérèse-de-Blainville

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Un citoyen demande si la Municipalité peut lui exiger de remplacer un compteur d'eau résidentiel. Il n'est pas satisfait de la décision du conseil d'abolir les compteurs d'eau et prétend que les personnes qui possèdent des systèmes d'arrosage automatiques sont heureux de cette décision.

- Monsieur le maire lui explique que les compteurs d'eau sont maintenus seulement pour certaines catégories d'immeubles, notamment pour ceux ayant un usage commercial ou industriel. Il ajoute que le citoyen peut retirer son compteur d'eau seulement si ce dernier est brisé et que ce bris peut occasionner un dégât d'eau. Il termine en mentionnant que cette décision a été prise puisque la technologie n'a pas suivie et que les citoyens sont toujours sensibilisés à consommer l'eau potable de façon responsable.

- Il demande si le terrain visé par l'offre d'achat dont il est question au point 7.7 est déjà aménagé ou si le coût de la transaction inclut l'aménagement.

- Monsieur le maire et monsieur le conseiller Robert Gagnon l'informent que cette partie de terrain sera aménagée en sentier piétonnier et que les coûts d'aménagement sont en sus. Ils mentionnent que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du plan de mobilité active et vise à créer un passage entre un parc et un quartier à proximité d'une zone scolaire, ce qui permettra aux élèves de se rendre à l'école de façon sécuritaire.

- Il demande si les règlements d'emprunt, qui font l'objet du point 12.2 de l'ordre du jour, sont refinancés parce que la Municipalité n'est pas en mesure de payer les sommes dues.

- Monsieur le maire lui explique que ces règlements d'emprunt sont financés sur plusieurs années et qu'après un certain terme, les financements doivent être renouvelés. Il ajoute que ces règlements d'emprunt sont regroupés en un seul prêt et que cela permet à la Municipalité d'obtenir un meilleur taux d'intérêt pour leur remboursement.

- Il demande à monsieur le maire si cela arrive que des règlements d'emprunt soient remboursés en entier et semble mécontent que des règlements d'emprunt supplémentaires soient adoptés à chaque année.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale l'informent qu'à chaque année, il y a des règlements d'emprunt qui arrivent à échéance et qui sont remboursés en totalité. Monsieur le maire termine en mentionnant que la Municipalité ne bénéficie pas d'infrastructures d'égouts sur la totalité de son territoire et que pour cette raison, les chances sont grandes que de nouveaux règlements d'emprunt soient encore adoptés au cours des prochaines années.

- Le citoyen requiert des informations sur le salaire de monsieur le maire, paru dans le journal local La Relève et dans le Journal de Montréal. Il souhaite savoir combien d'heures il travaille hebdomadairement.

- Monsieur le maire lui répond que son salaire provenant de la Municipalité n'a pas augmenté depuis qu'il est en poste. Il lui explique qu'une bonne partie de sa rémunération parue dans les journaux lui provient de la part d'organismes externes pour sa participation à divers comités. Il termine en lui mentionnant qu'il ne compte pas ses heures mais qu'il fait en moyenne 50 heures par semaine en comptant sa présence à l'Hôtel de ville ainsi qu'à ses réunions à l'extérieur.

- Il se plaint de l'état des routes à Saint-Amable et de la congestion sur la rue de Touraine ainsi que sur l'autoroute 30. Il souhaite savoir ce que la Municipalité compte faire pour contrer ce problème.

- Monsieur le maire lui explique que nous recevrons les résultats de l'étude de circulation à la fin du mois d'octobre et que ce sont ces spécialistes qui donneront les recommandations qui pourront aider à la mobilité. Il termine en mentionnant qu'il s'occupe de la circulation locale et que des pressions sont faites sur le gouvernement pour aider à la décongestion.

- Il demande quand aura lieu la réfection de la rue Principale, à Sainte-Julie.

- Madame la directrice générale lui explique que le nouveau pacte fiscal qui vient d'être signé prévoit plusieurs millions de dollars pour ce type de projet. Cette dernière et monsieur le maire lui disent que cela ne veut pas dire que ce projet sera accepté mais qu'il y a de fortes chances que oui. Si tout se déroule comme prévu et qu'il est possible d'obtenir la subvention, ce devrait être l'année prochaine.

- Il se plaint que les taxes municipales sont trop élevées et est mécontent du service offert par la firme Évimbec pour sa demande de réévaluation.

- Monsieur le maire l'informe qu'il s'agit d'une firme d'évaluation indépendante de la Municipalité et que suite à un appel d'offres lancé par la MRC, cette firme n'a pas obtenu le contrat pour l'année prochaine.

- Un citoyen demande quand aura lieu le changement de Municipalité à Ville.

- Monsieur le maire et monsieur le conseiller Mathieu Daviault lui répondent que le changement devrait avoir lieu vers le 10 novembre 2019. Il s'agit donc de la dernière séance publique du conseil en tant que Municipalité.

- Il demande pourquoi les bornes fontaines sont de différentes couleurs.

- Monsieur le maire et monsieur le conseiller Robert Gagnon l'informent que le dessus des bornes fontaine est peint de différentes couleurs selon la pression de l'eau. Il s'agit en fait d'un code de couleur pour le Service incendie.

- Il se plaint que plusieurs lampadaires sur les terrains des citoyens sont inexistantes, brisés, que les ampoules sont cassées, etc.

- Monsieur le maire lui répond que les inspecteurs ont fait une bonne tournée dans les derniers mois mais qu'ils sont actuellement très occupés avec l'émission des permis. Un suivi pourra être fait éventuellement. Madame la directrice générale ajoute que la collaboration des citoyens est demandée et primordiale lorsqu'ils reçoivent une lettre ou un avis.

- Un citoyen demande à qui appartient le stationnement de l'Église.

- Monsieur le maire répond qu'il appartient au diocèse.

290-10-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

**M^e Alexandrine Gemme, greffière
 et secrétaire-trésorière adjointe**

**M. Robert Gagnon, maire
suppléant**

Nous, Stéphane Williams et Robert Gagnon, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.